

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 692

**CONVENTION AVEC « INSTANT FOTO » POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE DE NOËL » LE 11 DÉCEMBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2004-04RPV02 en date du 30 avril 2004, créant le Fonds de participation des habitants (FPH) dans le cadre des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville,

Vu la délibération n° 104-2024-MDP25 en date du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales et de celui des conseils de quartier, l'abrogation de la convention cadre du fond de participation des habitants et l'approbation et signature de la convention relative aux aides aux initiatives locales,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 en date du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville "engagements quartiers 2030",

Vu la délibération n°061-2024-POLV09 du 23 mai 2024 portant sur l'approbation du programme d'actions politique de la ville, appel à projet – Contrat de ville et Quartier d'été - exercice 2024, versement de subvention,

Considérant que la commune souhaite soutenir des animations culturelles variées en direction des Tabernaciens ;

Considérant que la société « Instant foto » propose dans le cadre des activités une prestation d'animation photographique pour un montant de 625 TTC (SIX CENTS VINGT-CINQ EUROS

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 10 17 - AR2024_692-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/10/2024

Publication le : 21 OCT. 2024

TTC répondant aux besoins de la programmation de la Fête de Noël de la maison des habitants G. POMPIDOU le 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec la société « Instant foto » pour inscrire les obligations réciproques des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention, et les éventuels avenants, de prestation d'animation, sont signés avec la société « Instant foto », sise 14 La Challe pourpre, 95610 ERAGNY SUR OISE, représentée par Madame Jessica STOCCO, en sa qualité de fondatrice, dans le cadre de la Fête de Noël de la maison des habitants G. POMPIDOU 2024 le 11 décembre 2024.

Article 2 :

La prestation se déroulera le mercredi 11 décembre 2024 de 14h00 à 18h00 sur l'esplanade des Pins, 95150 TAVERNY.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 625 TTC (SIX CENTS VINGT-CINQ EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait (inclus les frais de déplacement et de préparation).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Octobre 2024

Le Maire
Florence PORTELLI